



## Communiqué de presse

26 septembre 2013

# ANALYSES PESTICIDES SUR LES VINS :

## les vins bio sont une garantie pour les consommateurs

*Dans son dossier du mois d'octobre 2013 (n°518 « Des pesticides dans le vin, nos analyses »), la revue Que Choisir dévoile ses résultats sur les traces de pesticides dans un échantillon de 92 bouteilles des différentes régions viticoles françaises. La Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des Régions de France (FNAB) qui représente près de 10 000 paysans bio et de très nombreux viticulteurs bio réagit et fait des propositions pour mettre fin à cette situation dommageable pour la santé des consommateurs, des riverains, des viticulteurs.*

x x x

### Un constat partagé

L'enquête de Que Choisir révèle des taux de **pesticides jusqu'à 3500 fois supérieure à la norme de potabilité de l'eau** ! Rappelons que bon nombre de ces pesticides sont des perturbateurs endocriniens et/ou des produits cancérigènes. De plus, avec **la présence de produits interdits** dans plus de 20% des vins échantillonnés (soit 8 millions d'hectolitres rapportés à la production française), on peut parler de trafics organisés et généralisés.

Si l'étude révèle que **les vins bio sont la seule garantie sérieuse, elle met également en évidence la carence des dispositifs publics de contrôle pour la protection des consommateurs**, et le silence de la Profession viticole à l'exception des quelques démarches individuelles ou collectives de vigneron responsables. **La FNAB rejoint les consommateurs dans leur revendication de plus de garantie concernant les pesticides dans le vin.**

### Une réaction publique indispensable

L'**usage des pesticides continue d'augmenter** en France (+ 2,6 % entre 2008 et 2011), et ces pesticides se retrouvent dans le vin. La question des **dérives de pesticides** dans la nature est également posée par la constatation de traces de pesticides d'origine environnementale dans certains vins bios.

Quelle est la protection accordée aux agriculteurs bios et aux riverains quand on voit fleurir au printemps les autorisations préfectorales pour épandage aériens ? **La FNAB demande donc des mesures pratiques de protection pour l'agriculture bio et les riverains, ainsi que l'application réelle du principe d'interdiction des épandages aériens.**

**De plus, la FNAB demande à l'Etat la mise en place d'un système de contrôle des pratiques et d'analyse des vins pour un objectif, à terme, « d'obligation de résultat » pour la filière viticole.** On le voit, les objectifs du plan Ecophyto n'ont pas été atteints, c'est l'échec d'une politique - coûteuse (140 millions d'euros par an)- basée sur la seule auto-régulation des filières agricoles par le biais d'une formation (Certiphyto, obligatoire au 1<sup>er</sup> octobre) qui ne change pas les pratiques.

La mise en place d'une LMR (Limite Maximale de Résidus) sur les vins et pas seulement sur le raisin peut être un élément de ce dispositif de contrôle mais n'est pas suffisante. En effet, une LMR reste un seuil arbitraire de tolérance des pesticides qui ne tient pas compte de « l'effet cocktail » des molécules à faible dose et des spécificités des perturbateurs endocriniens non liés à un effet seuil.

## **Une solution à long terme**

La surface viticole bio a quasiment triplé en 5 ans (22 500 ha en 2007 à 64800 ha en 2012) en lien avec l'évolution du marché des vins bio français (+ 150 % sur la période 2007-2011 : 249M€ à 359M€). Une croissance qui se poursuit en 2012 à + 15 %.

La compétitivité de la filière viticole française passe bien par le changement des pratiques de production en lien étroit avec l'évolution de la demande intérieure comme des exigences des consommateurs étrangers.

**La FNAB demande à ce que l'Etat fasse la promotion de la viticulture bio et plus généralement de l'agriculture biologique, à l'aide d'une taxe significative sur les produits phytosanitaires.** Une augmentation de 30 millions d'euros de la redevance sur les pollutions diffuses (RPD) a été décidée. Si cette somme est notoirement insuffisante au regard des recommandations de la mission relative à la fiscalité des produits phytosanitaires, son usage doit être priorisé sur les actions de protection de la ressource en eau par l'agriculture biologique. Une demande qui doit s'inscrire dans les actions du programme Ambition bio 2017 du ministre de l'agriculture.

*Contacts Presse* **Francois Douville**, responsable de la commission viticulture de la FNAB, tel. 06 81

51 36 99 / **Dominique Marion**, secrétaire national de la FNAB, tel. 06 76 87 14 00

Site de la FNAB : <http://www.fnab.org/>